La fonction principale du contrôle dépositaire est de veiller au respect de la réglementation en vigueur :

Ci-dessous les contrôles effectués sur les OPC :

* Le contrôle des frais de gestion appliqués :

Le contrôle des frais de gestion se fait sur les taux appliqués et les montants calculés par la SDG. Aussi, le contrôle dépositaire s’assure que le paiement des frais de gestion se fait au maximum chaque trimestre.

Le Contrôle des frais de gestion se fait sur le système qui permet de générer un état récap des frais de gestion pour un rapprochement entre les montants reçus de la SDG.

Le contrôle des commissions de souscription et de rachat se fait automatiquement par le système.

* Le contrôle et la certification de l’inventaire des actifs des fonds OPC

Après avoir effectué tous les contrôles réglementaires, le contrôle dépositaire établit l’inventaire des actifs selon le Template de la circulaire, ce dernier est adressé à la SDG pour validation et remarques. Une fois le document validé, il est envoyé à l’AMMC.

L’élaboration et la validation des différents reporting règlementaires relatifs aux OPC dont il assure la garde.

Les reporting réglementaires sont établis par le contrôle dépositaire après avoir effectué les contrôles qui s’imposent, à savoir le contrôle de la valorisation, les rapprochements titres et espèces, le contrôle de nombre de parts…

Ces reporting sont validés à travers un rapprochement automatique entre les données reçues de la SDG et les données inscrites sur le système de la banque et les écarts relevés sont remontés à la SDG pour demander des régularisations.

**Ci-après les reporting adressés à l’AMMC :**

**TCB 10** : C’est un reporting mensuel qui retrace la répartition des porteurs de parts/actions par agent économique, la validation de ce rapport se fait à travers un rapprochement de nombre de part et la vérification de la répartition par agent économique (ce rapport est automatisé sur l’outil BAZE).

Par rapport aux fonds CFG, c’est la SDG qui nous communique la répartition des porteurs par agent économique.

**TCB 11 et 11 bis** : Les données reçues de la SDG sont intégrées sur BAZE pour réaliser un rapprochement avec celles côté dépositaire.

Après réalisation de tous les contrôles (espèce, titre, valorisation, nombre de part, etc.), le rapport est édité depuis BAZE et envoyé à la SDG pour remarques et validation.

Le rapport certifié par le dépositaire est adressé à l’AMMC au plus tard le dixième jour qui suit la fin de chaque trimestre.

**TCB 9 :** Compte rendu hebdomadaire qui regroupe tous les ratios en dépassement. Ce rapport est généré depuis l’application BAZE et adressé à l’AMMC via SESAM et à la SDG par mail.

**L’inventaire des actifs de l’OPCI :** Après avoir effectué les rapprochements espèces et titre, le contrôle des ratios réglementaires et le contrôle de la valorisation, le contrôle dépositaire certifie l’inventaire et l’envoie à la SDG.

Avant l’établissement de ce rapport, le contrôle dépositaire exige la réception du rapport des deux évaluateurs au même titre que la SDG et la réception des certificats de propriétés /contrat de bail de l’OPCI.

**L’inventaire des actifs des FPCT** : la certification passe par les étapes suivantes :

- La SDG envoie les inventaires à certifier au Contrôle Dépositaire ;

- Vérifier le solde bancaire, le portefeuille du FPCT et le CRD ;

- Certifier les actifs des FPCT par le Contrôle Dépositaire ;

- Transmettre les inventaires à la SDG ;

- Archiver les inventaires certifiés.

Tous les reporting sont archivés sur la base d’archivage des Reportings Réglementaires.

* Le contrôle de la valorisation des titres détenus par les fonds OPC

Ce contrôle consiste à s’assurer que la SDG valorise les titres détenus par les OPCVM à la lumière des circulaires et lois régissant l’activité titre.

**Actions cotées** : Sont évaluées à leurs derniers cours de clôture connus sur le marché où elles sont négociées.

**Titres de Créances** : Sont évalués conformément aux règles et méthodes en vigueur dans leur pays d’émission.

**Parts ou actions d’OPCVM** : Sont évaluées à leur dernière valorisation connue lorsque la périodicité de calcul de cette dernière est quotidienne ou hebdomadaire.  
Pour les OPCVM étrangers qui valorisent avec des périodicités dépassant une semaine, la société de gestion marocaine s’assure de la cohérence de la valorisation retenue pour l’OPCVM étranger lors de l’établissement de la valeur liquidative de l’OPCVM qu’elle gère.

**Dépôts** : Les dépôts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées dans le contrat.

**Cours de change** : Le cours de change de valorisation des instruments financiers étrangers doit être le dernier cours de clôture MID, calculé comme la moyenne du cours de clôture ASK et du cours de clôture BID affichés par Bank Al-Maghrib.  
Dans le cas où le placement a été effectué moyennant une devise non cotée par Bank Al Maghrib, la valorisation de l'instrument est faite en utilisant les cours croisés

🡺 Chaque anomalie relevée est adressée au service concerné.

Ce contrôle est assuré via un pricer conçu en interne pour la valorisation des instruments financiers existants sur le marché (obligations à taux fixe/à taux variable et obligations amortissables ...)

Ce pricer permet aussi :

* D'intégrer les primes de risques et télécharger la courbe des taux de BAM automatiquement depuis le site de BAM ;
* De générer la courbe ZC ;
* De Gérer un état des prix par SDG, qui sera intégré sur BAZE pour un rapprochement entre les prix envoyés par la SDG et s'il y a un écart.

Le contrôle dépositaire adresse un mail à la SDG pour demander un recalcul de VL.

Le pricer permet aussi de télécharger automatiquement depuis le site de la bourse des valeurs de Casablanca, les cours des actions pour un rapprochement avec les cours envoyés par la SDG.

* Le contrôle de la valeur liquidative des fonds OPC

Le contrôle de la valeur liquidative se fait comme suit :

* Le contrôle dépositaire contrôle la cohérence de la VL en se basant sur les éléments ci-dessous :
* Le contrôle de la régularité des décisions de gestion prises par la SDG à travers le contrôle des ratios réglementaires et la stratégie d’investissement des OPCVM/le contrôle des frais de gestion / le rapprochement titres des portefeuilles des OPCVM/le rapprochement espèce du solde bancaire et les mouvements ayant affectés les comptes des OPCVM /le contrôle de la valorisation des lignes détenues dans les portefeuilles /le contrôle du nombre de part….
* NB : Pour les fonds OPCI , Le contrôle dépositaire exige la réception des rapports d’évaluation des actifs immobiliers au même titre que la SDG et la réception des inventaires des actifs mobiliers pour lui permettre de réaliser les contrôles sur les OPCI.
* Les contrôles relatifs aux rapprochements porteurs de parts, titres et espèces des OPC
* **Rapprochement de nombre de part (Automatisé)** : le rapprochement de nombre de part se fait entre le nombre reçu de la SDG avec celui inscrit dans le système de la banque et en cas d’écart le contrôle dépositaire détermine l’origine de l’écart et envoie un écrit pour demander la régularisation.
* Et si l’écart provient de la SDG, le contrôle dépositaire demande un recalcul de VL.
* Archiver la correspondance et suivre la régularisation de l’anomalie / dans le cas contraire un rappel est adressé au service concerné.
* **Rapprochement Titre (Automatisé)** : le rapprochement titre se fait entre les portefeuilles des OPCVM reçus de la SDG et ceux inscrits dans le système de la banque et chaque écart relevé est adressé au service concerné pour régularisation.
* **Rapprochement Espèce (Semi-automatique**) : le rapprochement espèce se fait entre les relevés espèces des OPCVM reçus de la SDG et ceux inscrits dans le système de la banque à travers le solde bancaire et les mouvements ayant affectés les comptes des OPCVM, et chaque écart relevé est adressé au service concerné/ un état mensuel des écarts et adressé au services concernés et à la SDG pour action et régularisation (Cet état regroupe les écarts espèces depuis la création de l’OPCVM jusqu’à la date de son envoi aux services concernés).
* Le contrôle de la classification et stratégie d’investissement des OPC/Le Contrôle des règles prudentielles des OPC.

Après comptabilisation des ordres initiés par les OPC, le contrôle dépositaire s’assure que :

* La politique de placement et la classification des OPC est respectée à travers un calcul et un contrôle des ratios réglementaires et la classification.

Le Contrôle dépositaire calcule tous les ratios réglementaires et spécifiques à chaque OPC et édite le rapport de contrôle hebdomadaire qui regroupe toutes les anomalies relevées, ce rapport est adressé à l’AMMC via la plateforme SESAM et à la SDG par mail.

* Tous les livrables du contrôle dépositaire sont archivés dans la plateforme « base réglementaire » de la banque.